



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33461

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC, et plus particulièrement concernant la réforme « viande bovine ». La FDSEA Moselle demande avec insistance la mise en oeuvre et le respect d'un calendrier de paiement pour l'ensemble des primes animales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'établissement d'un calendrier fixe de versement des primes animales est un souci majeur des éleveurs. Il s'agit d'une demande compréhensible, puisque la cadence de versement des aides conditionne la santé de leur trésorerie. Les règles d'octroi des primes du secteur de l'élevage (particulièrement la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes - PMTVA -, la prime spéciale aux bovins mâles - PSBM - et, bientôt, la prime à l'abattage) ne permettent cependant pas l'application d'un même calendrier à tous les éleveurs ou l'engagement de dates fixes de paiements. Afin de comprendre les motifs de ces réserves, il est nécessaire de considérer la réglementation communautaire en vigueur pour les principales primes du secteur. En effet, les périodes de dépôt des demandes, qui conditionnent les dates de versement, s'étalent sur une partie de l'année, voire sur sa totalité pour la PSBM ou la prime à l'abattage. Il est donc impossible de proposer une date unique de paiement pour tous, sauf à la différer suffisamment pour que l'ultime demande déposée puisse être payée, ce qui ne correspond pas aux souhaits des professionnels. La structure même de ces primes et de leur procédure déclarative étalée n'autorise donc pas de date de paiement unique, comme c'est le cas pour les grandes cultures. Le calendrier de paiement de la prime compensatrice ovine (PCO) répond, quant à lui, à d'autres contraintes. Dans la mesure où le niveau de la prime dépend du prix de marché européen de la viande ovine, en tant que moyenne sur l'année de campagne, son montant définitif n'est connu qu'en début de campagne suivante. Par conséquent, le paiement du solde ne peut intervenir qu'à partir du premier trimestre de l'année suivante. Quant aux deux acomptes prévisionnels de la PCO, les Etats membres ont la possibilité soit d'en regrouper le paiement en fin d'année, soit de les répartir sur le début de l'été et la fin d'année. C'est la seconde option qu'a choisi de retenir la France, afin d'accélérer les paiements. Toutefois, pour chacun de ces versements, il convient d'attendre le vote de son montant à Bruxelles et la parution du règlement en autorisant le paiement, au Journal officiel des Communautés européennes. Tous les efforts sont alors mis en oeuvre pour que les comptes des éleveurs puissent être crédités aussi rapidement que possible. Une réflexion visant à fixer des règles de paiement clairement préétablies est cependant engagée pour le secteur animal. Lors des groupes de travail du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et agro-alimentaire (CSO) dédiés à la simplification des aides et des procédures, la question a été spécifiquement abordée et des propositions quant à des garanties de dates ou de période ont été faites par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Celles-ci doivent être expertisées en opportunité et faisabilité, notamment avec les représentants professionnels du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33461

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4632

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6966